



150/2023

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur :
Rue des Ajoncs, rue Jean de la Fontaine, rue
Alfred de Musset et rue Pierre et Marie Curie

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de travaux par l'entreprise Groupe LANDAIS, représentée par M. BIVAUD Théo, située Barel 44130 ST OMER DE BLAIN pour des travaux de voirie Rue des Ajoncs, Rue Jean de la Fontaine, Rue Alfred de Musset et Rue Pierre et Marie Curie, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation Rue des Ajoncs, Rue Jean de la Fontaine, Rue Alfred de Musset et Rue Pierre et Marie Curie dans un but de sécurité publique



ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite Rue des Ajoncs, Rue Jean de la Fontaine, Rue Alfred de Musset et Rue Pierre et Marie Curie à SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

du 28 novembre au 10 décembre 2023

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Force de l'Ordre, Gestionnaire de Voirie.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée par les voies communales et départementales avoisinantes.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées l'entreprise Groupe LANDAIS, représentée par M. BIVAUD Théo, située Barel 44130 ST OMER DE BLAIN.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 27 novembre 2023

Le Maire,

Michel PERRAIS





□ Route barrée